

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 26 AVRIL 2018 A 19H
A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY EN SANCERRE**

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel , CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, BESLE Michèle, CARRE Christian, GAETAN Elisabeth, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, COTAT Valérie, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FREVILLE Thierry, CHAMBON Valérie, RIMBAULT Jean-Claude, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier ,CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TABORDET DENIS, M. DOUCET Gilles-Henry, Mme PERONNET Anne, M. RABINEAU, M.BOUTON
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme BERGERON MARIE-CHRISTINE
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à M. BOUVET Michel
M. RIFFAULT Philippe a donné pouvoir à M. CHENE Emmanuel
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. DE CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme PICARD Noëlle a donné pouvoir à M. TIMMERMAN Patrick

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 à l'unanimité

Désignation de Mme Millérioux comme secrétaire de séance :

M. PABIOT propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Adhésion à destination Loire Itinérance

Structuration des bords de Loire

Système d'alerte à la population

Ordre du jour :

I- ECONOMIE

I-1) Règlement d'intervention : Fonds d'aide directe aux Petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »

I-2) Règlement d'intervention dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise

I-3) Convention cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Initiative Cher et la communauté de communes

II- ACTION SOCIALE

II-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre pour l'été 2018

II-2) Fixation des taux de vacation pour les recrutements pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre

III- URBANISME

III-1) Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du PLUI

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV-1) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher

V- TOURISME

V-1) Adhésion à l'Association « Destination Loire Itinérance »

Informations et questions diverses :

- *Structuration Bords de Loire*
- *GEDICOM*

I- ECONOMIE

I-1) Règlement d'intervention : Fonds d'aide directe aux Petites et Moyennes entreprises dénommé « Aide en faveur des TPE »

Suite aux différentes réunions de la commission développement économique, il est proposé de fixer le cadre d'intervention de l'aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

La mise en place de ce dispositif par la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire répond à la nécessité de compléter les dispositifs existants par un accompagnement financier de proximité des projets des TPE et ainsi de pouvoir leur accorder des aides de faible montant.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Favoriser la création, le développement et la reprise / transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Renforcer l'attractivité du territoire

Ce régime permet d'octroyer des aides en faveur des TPE uniquement pour des montants compris entre 800 € et 5 000 €.

Les travaux subventionnables concernant l'aménagement immobilier, la devanture, les équipements de véhicules de tournée et véhicules ateliers, le matériel. L'aide prend la forme d'une subvention.

Les membres de la commission ont souhaité marquer la politique d'encouragement de la CDC en mettant un montant maximal d'aide à 5000 € pour la création ou la reprise d'entreprises et à 3 000 € pour tous les autres projets.

Les demandes d'aides seront instruites par le chargé de mission développement économique puis soumises au comité de sélection composé de divers organismes (élus, chambres consulaires, cabinets comptables, banques, chefs d'entreprises...).

M. BARBEAU rappelle que 50 000 euros ont été inscrits au budget. M. BILLAUT demande ce qu'il se passera en cas de cessation d'activité pour l'entreprise qui aura perçu l'aide. M. BARBEAU répond que cette éventualité est prévue dans le règlement. M. BAGOT rappelle qu'en cas de dépôt de bilan, certaines créances sont prioritairement soldées, notamment les salaires, les charges sociales...

M. PABIOT précise que de nombreuses entreprises du territoire souhaitent profiter du dispositif. M. BARBEAU confirme que les TPE et PME du territoire ont de réels besoins et attendent le soutien de la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'aide en faveur des TPE.

I-2) Règlement d'intervention dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise

La Loi Notre a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L.1511-3 du CGCT).

Pour ce faire, la communauté de communes déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de toutes tailles, de nature exogène ou endogène.

Conformément au Schéma Régional de Développement économique et d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du présent régime.

Les aides sont accordées pour soutenir les projets qui induisent une opération foncière et/ou immobilière.

Les dépenses éligibles devront être supérieures ou égales à 20.000 euros HT.

Sont éligibles les investissements suivants :

- Terrains
- Travaux de VRD et paysagers à l'intérieur de la parcelle
- Travaux de construction
- Achat d'ensemble immobilier existant
- Travaux d'aménagement à caractère immobilier

L'aide prend la forme d'une subvention. Le taux maximal d'aide est de 10% du montant HT de l'investissement subventionnable. L'aide est dans tous le cas plafonnée à 20.000 euros.

Les fonds seront affectés en fonction des demandes. Les 50 000 euros inscrits au budget pour le développement économique seront répartis entre l'aide aux entreprises et l'aide pour l'immobilier d'entreprise mais vraisemblablement les aides concerneront plutôt le premier volet.

I-3) Convention cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Initiative Cher et la communauté de communes

La convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du Cher, la CMA du Cher, Initiative Cher et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Le partenariat se décline autour de plusieurs axes d'intervention :

- Mise à disposition d'un chargé de développement économique,
- Amélioration de la connaissance du tissu économique,
- Renouvellement du tissu économique et accompagnement des entreprises dans leur développement,
- Animation et promotion du tissu économique du territoire.

La convention s'articule et se décline autour de ces différents axes pour un montant de 16 833 €. La convention sera mise en œuvre à partir du mois de juin. M. FONTAINE demande si le coût pour une année complète reviendra à 16 833€ X 2. M. BARBEAU précise que non puisque certains axes développés cette année ne le seront pas l'année prochaine. Mme LANTERNIER ajoute que la convention pour 2018 couvre 7 mois (de juin à décembre). Mme CHOTARD arrive à 19h20.

M. BARBEAU demande à toutes les communes de bien vouloir répondre au questionnaire qui leur a été envoyé à propos de la politique locale du commerce.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre pour l'été 2018

L'ouverture au public de l'Accueil de Loisirs intercommunal sur les sites de Sancerre et Saint Satur, à l'occasion des vacances scolaires d'été, implique le recrutement d'agents saisonniers vacataires destinés à assurer un encadrement satisfaisant des enfants durant la période allant du lundi 9 juillet au vendredi 10 août 2018. Les agents réaliseront l'installation du centre de loisirs les jours précédant l'ouverture à compter du 30 juin 2018.

Par conséquent, il convient de créer :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
20	Adjoint d'animation territorial 1 ^{er} échelon - vacataire	Animateur	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 30 juin au 10 août 2018 - vacataire

Sur le site d'accueil de Saint-Satur, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et pour réaliser l'entretien des locaux du site, il convient de créer un poste saisonnier contractuel à temps non complet (16 heures hebdomadaires) :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
1	Adjoint technique territorial 1 ^{er} échelon- 16/35 ^{ème}	Agent d'entretien des locaux et restauration	Indice Brut 347 Indice majoré 325	Du 9 juillet au 3 août 2018

En réponse à la question de M. BOUVET, Mme LANTERNIER précise que le contrat de l'agent d'entretien prend fin plus tôt que celui de l'agent d'animation car l'accueil ne se fera que sur un site pour la dernière semaine d'ouverture du centre de loisirs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes.

II-2) Fixation des taux de vacation pour les recrutements pour l'accueil de loisirs de Saint-Satur et Sancerre

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA pourront bénéficier d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux de vacation.

III- URBANISME

III-1) Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du PLUI

Dans le cadre du lancement de la procédure du PLUI, il est proposé de créer un poste de chargé de mission contractuel. Le chargé de mission aura en charge la rédaction du cahier des charges relatif à l'élaboration du PLUI, le suivi de la mission du bureau d'étude chargé du PLUI, coordonner et suivre l'élaboration de la procédure, animer les groupes de travail, assurer la veille technique et règlementaire...

Ce poste est créé à 17h30 sur notre structure et il sera créé de la même manière sur la CDC Sauldre et Sologne afin de permettre la création d'un temps complet partagé sur les deux structures.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission contractuel à 17h30 hebdomadaires ; ce poste relève de la catégorie A ou catégorie B.

Mme RAIMBAULT Agnès arrive à 19h30 au moment du vote et s'abstient car elle n'a pas assisté à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve donc à 46 voix et 1 abstention.

M. PABIOT demande aux élus d'être pédagogues et de faire comprendre aux habitants qu'il faut compter 3 ou 4 ans pour que le PLUI aboutisse ; les administrés ne doivent pas s'attendre à ce qu'il soit finalisé prochainement. Mme CHESTIER rappelle que les documents d'urbanisme sont toujours en vigueur. Seuls les POS seront caducs en 2020.

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV-1) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher

M. RIMBAULT rappelle que toutes les collectivités doivent obligatoirement adhérer ou disposer d'un service de médecine préventive. La CDC n'adhère pas à un service de médecine et il devient impératif qu'elle puisse disposer de ce service.

Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé, le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher. Le tarif de la visite est fixé à 100 €. Les lieux de visite sont possibles sur différentes communes de la CDC (Sancerre, Belleville sur Loire, Vailly sur Sauldre).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V- TOURISME

V-1) Adhésion à l'Association « Destination Loire Itinérance »

M. BARBEAU indique que le projet « Loire Destination Itinérance » est porté depuis 2014 par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais. Ce projet propose de développer une stratégie touristique autour de l'axe Loire mais sur le volet de l'itinérance douce (randonnée pédestre, tourisme fluvial, cyclo, canoë...). L'axe concerné va de Gien à Roanne.

Le choix de cette destination s'articule autour de trois axes : l'offre, le marketing et la gouvernance. Ce projet était géré sous la forme d'une coopération. Les élus ont décidé de faire évoluer le mode de gouvernance pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Destination et pérenniser le projet en créant une structure juridique plus stable que la coopération, permettant d'avoir des engagements, notamment financiers à plus long terme, mobiliser et impliquer tous les acteurs souhaitant œuvrer en faveur du projet.

Une structure dédiée doit être créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie. Cette association de préfiguration a été créée le 1^{er} janvier 2018 avec pour objet de mener à bien la création du GIP.

Les membres de l'association sont organisés en 3 collèges :

- Le collège « Collectivités Territoriales » composé des collectivités territoriales concernées ou intéressées par l'objet de l'association, souhaitant œuvrer pour sa réalisation. Il peut s'agir d'EPCI ou de groupement d'EPCI.

- Le collège « Organismes Parapublics » composé d'organismes de droit public, qualifiés de droit public ou poursuivant un objectif d'intérêt général.
- Le collège « Professionnels » composé de structures professionnelles, personnes physiques ou morales, œuvrant en matière de tourisme, loisirs, culture, sport et autre.

Les membres du collège « Collectivités Territoriales » sont administrateurs de droit et bénéficient d'un siège par EPCI. Chaque EPCI nomme un représentant qui siègera au Conseil d'Administration. Le collège « Collectivités Territoriales » a toujours une majorité de sièges dans le Conseil d'Administration.

Le financement de l'association de préfiguration du GIP est principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure. Le montant de leur cotisation est proportionnel à leur population et est calculé sur la base de 0,14€ par habitant et par an (dernière population municipale INSEE de chaque EPCI). Pour l'année 2018, le montant de cotisation de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'élèvera à 2631,72€.

L'adhésion à l'association de préfiguration ne vaut pas adhésion au GIP. Lors du processus de création du GIP, les membres de l'association de préfiguration du GIP devront se prononcer sur leur volonté ou non de s'engager dans le GIP.

Les statuts de l'association de préfiguration du GIP sont présentés en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé de :

- Approuver les statuts de l'association de préfiguration du GIP
- Adhérer à l'association de préfiguration du GIP
- Verser le montant de cotisation de 2631,72€
- Nommer un représentant qui siègera au Conseil d'Administration
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'une formalité puisque l'adhésion a déjà été votée au moment du budget. M. PABIOT propose que le représentant de la CDC soit M. BARBEAU.

M. BUFFET constate avec plaisir que des départements et régions voisines peuvent coopérer. M. BARBEAU précise que 3 régions sont en effet concernées : Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes. Il ajoute que le secteur concerné est l'axe ligérien non concerné par les châteaux. Mme LANTERNIER approuve la coopération avec le Loiret.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne M. BARBEAU comme représentant.

Informations et questions diverses :

- Structuration Bords de Loire

M. BARBEAU rappelle que la carte touristique est une déclinaison du schéma départemental qui préconise le découpage du département en 4 zones et regroupe 5 CDC. L'objectif est le renforcement de l'attractivité et une meilleure commercialisation et promotion des territoires en affirmant des pôles touristiques. Le pilotage serait assuré par l'office de tourisme du Grand Sancerrois qui est classé catégorie 2 et prochainement catégorie 1 puisque la taxe de séjour est mise en place et le lieu est identifié. Les CDC devront participer financièrement soit 40 000 euros au démarrage. Le budget annoncé pour cette

structuration est de 410 000 euros. Des conventions devront lier les CDC entre elles. L'objectif est de créer un site internet par zone, une carte unique et des brochures thématiques.

M. RIMBAULT relève un problème de cohérence car des habitudes de travail avaient été prises avec le Pays Sancerre Sologne. Un très beau clip a d'ailleurs été créé et représente une porte d'entrée positive sur notre territoire. M. RIMBAULT s'interroge sur le bénéfice de ce zonage touristique pour notre CDC.

M. BARBEAU explique que certaines actions touristiques sont menées par le Pays Sancerre Sologne même s'il est un organisme administratif et non pas touristique. On ne peut parler de flux touristique entre notre secteur et la Sologne. Le zonage proposé par le département n'est peut-être pas idéal mais la Loire draine incontestablement un flux touristique important et fait office de liaison.

Mme RUELLÉ dénonce une superposition de découpages et souhaite une concertation avec le Pays Sancerre Sologne.

M. BARBEAU remarque que le département du Cher est un rare département à ne pas être encore structuré d'un point de vue touristique. Le découpage présenté est une simple préconisation qui ne vaut obligation mais qui apporte une aide aux offices de tourisme. Il ne faut pas le percevoir comme une superposition. Il faut comprendre que le touriste ne se préoccupe pas du découpage : il raisonne d'un point de vue touristique.

M. PABIOT indique que lors d'une réunion avec l'AD2T, le fait qu'une partie du territoire ne se retrouve pas dans le découpage a été évoqué. Celui-ci provoque des réticences de certaines CDC jusqu'alors peu impliquées dans le tourisme. Toutefois, il ajoute que le budget annoncé semble sous-estimé. Le sujet semble prématuré pour notre secteur car la première problématique est la future forme juridique de l'office de tourisme. Le projet nécessite des études et discussions. Certains craignent que l'office de tourisme du Grand Sancerrois ait le monopole et décide de tout. L'AD2T continue son étude ; l'essentiel est de ne pas fermer la porte au département. M. PABIOT ajoute que le Pays publie le « petit futé » qui couvre 3 CDC grâce à des fonds européens. M. FONTAINE remarque que la carte des zones touristiques ressemblera à la carte des syndicats de Pays.

M. PABIOT propose à l'assemblée, qui donne son assentiment, d'attendre et de laisser la porte ouverte.

- GEDICOM

M. RIMBAULT rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires étaient conviés à une réunion sur les systèmes d'alerte à la population. Il remarque que la participation a été très faible. Il a adressé un mail aux élus pour faire le point sur le sujet et remercie ceux qui ont répondu. M. RIMBAULT rappelle que ce service n'est pas une compétence, n'est en place que sur le Haut Berry-Val de Loire et les besoins sont très différents selon les communes. La CDC prend en charge Gedicom pour les communes de HBVL jusqu'à fin juillet. M. VIGUIE a fait savoir que la commune de Sury près Léré adhérerait à titre individuel à l'issue de ce contrat. Lors de la réunion, les élus se sont prononcés majoritairement pour une gestion individuelle du service avec la possibilité de mutualiser pour les communes qui le souhaitent. M. RIMBAULT ajoute que le prix de l'abonnement varie entre 2 350 et 14 400 euros annuellement selon le fournisseur. La collecte des données quant à elle, varie de 0 à 6 000 euros. En revanche, le coût des communications est plutôt homogène.

M. BAGOT demande comment peuvent s'organiser les communes qui souhaitent mutualiser le service. M. RIMBAULT propose de déterminer un chef de file autre que la CDC. M. BAGOT rappelle que les prestataires proposent de se déplacer pour présenter leur produit. M. PABIOT reformule clairement la question : la CDC garde t'elle ou non le service ? M. LAURENT indique que le système d'alerte de Ménétréol revient à 50 ou 60 euros annuellement pour 5 à 6 messages écrits.

M. RIMBAULT propose que chaque commune gère son service individuellement voire mutualise avec d'autres communes. M. BOUVET se déclare gêné par l'individualité. M. RIMBAULT rappelle que le faible nombre de participants à la réunion semble indiquer que le sujet n'intéresse pas grand monde. De plus, les besoins sont très différents d'une commune à l'autre.

M. BAGOT indique avoir eu un contact avec UMS au salon des maires. Comme la plupart des prestataires, la possibilité de créer des groupes en fonction des risques est offerte. Mme RUELLE note que ce service d'alerte procure une sécurité aux maires.

M. RIMBAULT rappelle que les messages doivent être enregistrés y compris en dehors des horaires d'ouverture des mairies.

M. PABIOT propose de prolonger le contrat avec Gedicom pour les communes d'HBVL jusqu'au 31/08/18. A la majorité, les élus approuvent avec 24 voix et 1 abstention.

M. BOUVET remarque que les communes n'ont pas budgété le service.

PPRI :

M. LAURENT fait part de divergences entre la DDT et le rapport du commissaire enquêteur. La levée du canal est considérée comme une digue dans le PPRI. Si elle se rompt, elle provoquerait des destructions. 120 maisons sont concernées à Ménétréol. Des permis de construire ont été refusés par mesure de dissipation. « La levée du canal avec ses 3 m d'épaisseur ne peut être considérée comme une digue » mais si c'est le cas, à partir de 2024, avec Gemapi, elle devra être entretenue par la CDC, ce qui représente 30 km. On vient d'apprendre la prorogation de l'étude pour 18 mois.

M. BILLAULT fait part de la probable prolongation du délai de fin mai par arrêté pour un maximum de 18 mois.

M. GARNIER indique que VNF ne considère pas le canal comme une digue de la Loire.

M. LAURENT ajoute que pour preuve qu'il ne s'agit pas d'une digue, le chemin de halage était autrefois fréquenté pour tracter les bateaux.

M. BILLAULT indique que VNF est un organisme public de gestion de voies d'eau mais pas de l'ouvrage. Les études de danger n'ont pas été réalisées mais VNF n'en avait pas l'obligation. Les présidents des CDC et VNF vont participer à une réunion sur les études de danger.

M. TIMMERMAN indique que la DDT de la Nièvre n'a pas le même point de vue que VNF. Il ajoute que certaines communes auraient alors 2 digues (Loire et canal) : Saint Satur, Bannay...

M. PABIOT propose de déposer un recours selon lequel la levée n'est pas une digue. M. BILLAULT déclare que les élus ne peuvent demander de revenir sur la zone de dissipation. Il appelle à la prudence en citant

l'exemple du littoral. En tant que maire, il refuse cette responsabilité. 600 personnes vivent en zone inondable à Boulleret.

M. PABIOT propose au conseil de profiter de la venue de la préfète en juin pour lui exposer le sujet et évoquer l'impact financier de Gemapi.

M. ARNOUX indique que les digues de la Loire ont été fragilisées par le déboisement pour la Loire à vélo.

M. GARNIER remarque que la CDC n'aura pas les moyens de refaire la digue. M. Billaut ajoute que selon l'étude de danger, les élus prendront la décision de faire évacuer ou non une zone.

Contrat de territoire

M. PABIOT rappelle que le département octroie une enveloppe de 900 000 euros pour des projets structurants pour la CDC et les pôles de centralité (Léré, Vailly et Sancerre). Le contrat de territoire a été présenté en conférence des maires. Des communes ayant des projets structurants pourraient être éligibles. Le contrat devra être signé au plus tard le 15/06/18 pour des projets finalisés au plus tard fin 2020 (travaux réalisés et payés).

Léré, Vailly, Sancerre, Saint Satur, Jars et Savigny ont des projets reconnus comme structurants par le Département.

M. LAURENT demande si les travaux pour la halte nautique de Ménétréol pourraient intégrer le contrat. Des dossiers ont été déposés auprès de la DETR et du Pays. Mme Chestier annonce que le projet est pris en compte dans le contrat de ruralité.

Les projets de Savigny et Jars sont fléchés pour le contrat de ruralité. Ce sont des annexes de la maison de santé de Sancerre. Les projets ont été validés par l'ARS. Mme RUELLE précise que les projets peuvent être subventionnés par le département uniquement par le biais du contrat de territoire.

M. PABIOT ajoute que les projets de la CDC au titre du contrat de territoire seraient le gymnase de Vailly et le site de la Balance. Des choix devront être faits pour définir les projets mais ils doivent être réalisés en 2 ans. Il faut absolument utiliser l'enveloppe de 900 000 euros. Mme Ruelle ajoute que le contrat de territoire n'est pas figé. M. PABIOT répond que l'enveloppe, en revanche, est figée.

Crézancy et Jalognes pourraient présenter un dossier pour leur assainissement. Les études ont été lancées. M. BAGOT précise que le département octroie 10% pour les travaux d'assainissement. L'agence de l'eau n'accorde plus de subventions.

M. PABIOT rappelle les prochaines dates :

-15 mai : présentation du contrat CAF

-6 juin : présentation de Berry Numérique à 18h30 à la mairie de Léré

-20 juin à 18h30 : conférence des maires sur les compétences restant à statuer

-28 juin à 18h30 : rencontre avec Mme la Préfète

-2 juillet à 18h30 : rencontre avec les 2 sénateurs

Piscine nucléaire

M. BAGOT indique qu'il a fait suivre la réponse de l'ASN dans toutes les mairies. Le site de la piscine nucléaire n'a pas été choisi. Le projet sera défini en 2019. Plusieurs possibilités étaient envisageables pour l'entreposage mais le choix d'une grande piscine de 80m x 37m sur 13m de hauteur a été fait. La piscine serait semi-enterrée, ce qui ne pose pas de problème par rapport au PPRI.

M. BILLAUT demande à M. BAGOT de réunir la CLI pour demander à EDF d'expliquer la nature du projet (puisque EDF définit le projet puis l'ASN se prononce). La nature des matériaux stockés doit être connue. Cela représente de vrais enjeux.

M. BAGOT rappelle que la CLI s'occupe de l'exploitation du site existant de Belleville. M. BILLAUT ajoute qu'on parle d'un projet sur Belleville et à ce titre, la CLI est légitime pour demander des informations.

Mme RUELLE constate qu'avant de bénéficier de retombées financières, les collectivités étaient défavorables à l'implantation de la centrale.